



COMMUNE DE FOS

PROCÈS- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 janvier 2026

Le 18 janvier 2026, à 15 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Pascal PENETRO, Maire. Convocation et affichage effectués le 14 janvier 2026.

Présents : Pascal PENETRO, Roberto BOYA-QUINTANA, Jean-Michel ESTOUP, Isabelle DEQUESNE, Marie-Louise TREY et Jean-Christophe CERCIAT.

Représentés par pouvoir :

Absents : Dominique BOUTONNET, André OSET

Arrivée en cours de séance :

Départ en cours de séance :

Secrétaire de séance : les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal, Monsieur Jean-Christophe CERCIAT, à l'unanimité par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juillet 2025. Monsieur le Maire propose de voter le dernier compte rendu de conseil.

Mme DEQUESNE : je m'abstiens car je n'étais pas présente au précédent conseil.

Il est adopté à 5 voix POUR et 1 ABSTENTION (DEQUESNE).

M. le maire propose de passer à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Inscriptions de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.
- Inscriptions de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe SPIC 2026.
- Approbation du projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées, des statuts annexés et demande d'adhésion au syndicat mixte du parc.
- Questions diverses.

Inscriptions de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget primitif 2026 de la commune de FOS, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2025 s'élevaient à **232 696 €** (déduction faite des remboursements d'emprunts, du déficit reporté et des opérations d'ordre qui s'élèvent à 17 328.36 €), que le quart de ces crédits représente donc **58 174 €**.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à monsieur le maire, de liquider, et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2026. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants :

C/ 21312 bâtiments scolaires : 5000 €

C/ 21318 autres bâtiments publics : 5000 €

C/2132 immeubles de rapport : 41 174 €

C/21578 matériel et outillage : 6000 €

C/2183 matériel de bureau et informatique : 1000 €

M. ESTOUP : le budget sera voté par qui cette année ?

M. le Maire : justement nous avons reçu des consignes qui stipulent que nous avons le choix soit de le voter et les nouveaux élus prendront des décisions modificatives ou soit attendre la prochaine équipe ce qui me paraît préférable de laisser le vote du budget à la prochaine équipe municipale.

M. ESTOUP : oui c'est plus logique.

Mme DEQUESNE : c'est sur 25% des investissements ?

M. le Maire : oui, nous n'avons rien de prévu mais par exemple si l'ordinateur lâche nous pourrons en acheter un autre.

Vote : à l'unanimité

Inscriptions de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe SPIC 2026.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget annexe SPIC La Gentilhommière 2026, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2025 s'élevaient à **195 785,08 €** (déduction faite des remboursements d'emprunts, du déficit reporté et des opérations d'ordre qui s'élèvent à 28 891,28 €), que le quart de ces crédits représente donc **298 946,27€**.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à monsieur le maire, de liquider, et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2026. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants :

C/ 2313 immos en cours-constructions : 298 946,27 €

M. le Maire : nous devons payer des factures en reliquat (22 221,71 € pour la charpente et 73 031,80 € pour le gros œuvre) et assurer la continuité des travaux.

Mme DEQUESNE : on a le détail des chiffres et de la suite ?

M. le Maire : justement, nous avons une réunion prochainement pour valider le projet de règlement et clôturer le dossier assurance.

Mme DEQUESNE : le dossier appel offre est prêt ? les artisans sont déterminés ?

M. le Maire : non, car on avait la possibilité de faire tous les travaux mais les travaux de mise aux normes sont limités à 10 % du montant global des travaux. Les nôtres sont très importants donc ils ne seront pas tous remboursés, on sera obligé de faire des choix mais cela fera l'objet d'une autre discussion. D'ailleurs on devra faire un autre conseil avant les élections pour valider le projet de règlement de l'assurance.

Mme DEQUESNE : Tu as des chiffres ?

M. le Maire : je suis en train de préparer le bulletin de fin de mandat où j'explique et donne les chiffres afin que ce soit clair et compréhensible pour tout le monde. Mais au global nous serons à 2 millions d'euros, sachant qu'il y a 500 000 € de mise en sécurité, désamiantage et échafaudage.

Mme DEQUESNE : donc là tu n'as pas d'entreprise, tu vas refaire un appel offre ?

M. le Maire : Non, nous allons demander aux artisans de refaire les devis pour ce que nous ferons réellement, en gros rez-de-chaussée et le 1^{er} étage.

M. ESTOUP : l'assurance a payé les factures non soldées ?

M. le Maire : non on est dans l'attente.

M. ESTOUP : ils attendent quoi ?

M. le Maire : ils veulent régler le reste (22 221,71 € pour la charpente, 73 031,80 € pour le gros œuvre et 46 071,68 € de frais d'architecte) en même temps que le règlement final.

M. CERCIAT : l'architecte c'est énorme !

M. le Maire : c'est 8 % du montant total puis il y a le décalage de TVA, l'assurance nous verse les indemnités en HT et nous payons les factures en TTC et ensuite l'Etat nous reverse la TVA, ce qui peut être plus ou moins long.

Vote : 5 POUR 1 ABSTENTION (DEQUESNE)

Approbation du projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées, des statuts annexés et demande d'adhésion au syndicat mixte du parc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération n° CP/2019-OCT/07.14 du 11 octobre 2019 du Conseil régional Occitanie prescrivant l'élaboration de la charte du projet de Parc naturel régional « Comminges Barousse Pyrénées » et approuvant le périmètre d'étude,

Vu l'avis du Préfet de la région Occitanie du 29 juillet 2020 sur l'opportunité du projet de Parc naturel régional,

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 10 juillet 2024 délivré au Ministre chargé de l'environnement,

Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France du 4 juillet 2024 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional,

Vu l'avis du Préfet de la région Occitanie du 22 octobre 2024 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional,

Vu l'avis délibéré n°2024-117 de l'Autorité environnementale du 13 février 2025 sur la charte du Parc naturel régional,

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale du 4 mars 2025,

Vu l'enquête publique réalisée du 14 mars au 14 avril 2025 inclus,

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivés de la commission d'enquête du 13 mai 2025,

Vu l'avis final du Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche du 30 septembre 2025,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées du 20 octobre 2025 approuvant le projet de Charte, le plan du Parc et ses annexes,

Vu la transmission par la Région pour approbation du projet de Charte comportant le rapport, le plan du Parc et ses annexes,

Le Conseil Municipal, en présence de ... conseillers municipaux...

Exposé des motifs :

Monsieur Le Maire, rappelle que la démarche de préfiguration du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées arrive à son terme.

En décembre 2019, la Région Occitanie a engagé la phase de préfiguration du Parc et en a confié l'animation à l'Association pour la création du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer, avec l'appui d'un bureau d'études expert, ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Dans le même temps un travail d'élaboration des statuts du futur Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Comminges Barousse Pyrénées a été conduit, de manière à optimiser les structures supra-communautaires présentes sur le territoire et créer des synergies entre elles. Chaque compétence et mission mise en œuvre par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Comminges Barousse Pyrénées, s'applique à un périmètre défini, selon une gouvernance dite « à la carte ». De même, les contributions statutaires par compétence et/ou mission sont attribuées à des dépenses résultant de la mise en œuvre de ces dernières (« chaque euro est fléché »), permettant lisibilité, suivi et contrôlabilité. Ces points sont spécifiquement prévus dans les statuts du futur Syndicat mixte et dans son programme triennal figurant dans le rapport de charte. Les Communes ne cotisent qu'à la compétence Charte du PNR.

Le projet de charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 14 mars 2025 au 14 avril 2025 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Le projet de charte a ensuite reçu l'avis final du Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 30 septembre 2025, et a été modifié pour tenir compte de l'avis du Ministère.

Le projet de charte a ensuite été adressé pour approbation par la Présidente de Région à l'ensemble des communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils Départementaux territorialement concernés par ce projet de création du Parc.

Conformément aux articles L. 333-1 IV et R. 333-10-1 du code de l'Environnement, l'approbation sans réserve et sans conditions du projet de Charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, dont les statuts sont annexés au projet de charte. Une approbation avec réserves et conditions vaut refus d'approbation du projet de charte.

Les collectivités territoriales concernées par le projet disposent d'un délai de 4 mois à compter de leur saisine pour approuver le projet de charte par délibération, soit jusqu'au 22 février 2026. À défaut d'approbation dans le délai imparti, le silence de la collectivité sera considéré comme un refus d'approbation du projet de charte et d'adhésion au Syndicat mixte du parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais se prononcer sur l'approbation ou non du projet de Charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées et par voie de conséquence sur l'adhésion de sa collectivité au Syndicat mixte du Parc pour la période 2026-2041.

À l'issue de la consultation des collectivités territoriales, et sous réserve que les conditions cumulatives de majorité qualifiée prévues par l'article R. 333-7 du code de l'environnement soient respectées, le Conseil régional approuvera le projet de charte et déterminera le périmètre finalement proposé au classement au regard des délibérations favorables recueillies.

Il sera rappelé que le territoire d'une commune ne pourra pas être proposé au classement si elle n'a pas approuvé la charte, alors même que l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre aurait délibéré favorablement.

Le projet de charte approuvé sera ensuite transmis par le Préfet de région au Ministre de la transition écologique, aménagement du territoire, transports, ville et logement.

La Charte et le périmètre de classement du parc seront adoptés par décret du 1^{er} Ministre portant classement du Parc naturel régional pour une durée de 15 ans.

Après avoir entendu l'exposé du Maire après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'APPROUVER, sans réserve et sans conditions, le projet de Charte pour 2026-2041 du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées, joint en annexe et composé du rapport, du Plan du parc et de ses annexes,

- D'APPROUVER les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc présentés en annexe du rapport de charte,
- DEMANDER l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées.

M. le Maire : cela va nous coûter 1€ par habitant et par an, je n'ai pas le chiffre exact encore mais la dotation sera au-dessus de 6800 €. Je précise qu'il n'y aura pas de contrainte car les zones cartographiées ne sont pas accessibles et les chasseurs qui étaient préoccupés peuvent être sans crainte, pas de contrainte ni même pour le tourisme.

M. ESTOUP : aucun aménagement même de signalisation ?

M. le Maire : si mais c'est à leur charge.

Mme DEQUESNE : il y a 6 communautés de communes qui y participent, c'est énorme le nombre de communes. Je deviens méfiante, je me demande s'il ne va pas y avoir des normes imposées sur par exemple des terres protégées et pour les agriculteurs qu'il faut protéger et soutenir, il ne faut pas que ça leur porte préjudice, je pense surtout aux petits producteurs. Il faudra aussi voir la concertation citoyenne.

M. ESTOUP : c'est une adhésion définitive ?

M. le Maire : non, c'est de 2026 à 2041.

Mme DEQUESNE : le plus gros contributeur c'est le conseil régional, il faudra faire attention pour ne pas être manipulé.

M. le Maire : en rapport à la commune c'est plutôt positif mais nous seront vigilants.

Mme DEQUESNE : c'est en dehors de la dotation biodiversité ?

M. le Maire : oui c'est en plus. C'est déjà fait au niveau européen dans plusieurs pays notamment l'Espagne puis les Français ont embrayé le pas.

Mme DEQUESNE : c'est beaucoup de publicité pour le tourisme.

Vote : à l'unanimité

Pas de questions diverses.

Pas de questions du public :

La séance est levée à 15 h 27

PV approuvé à la séance du 1^{er} février 2026

Le Maire, Pascal PENETRO

Secrétaire de séance, Jean-Christophe CERCIAT

